

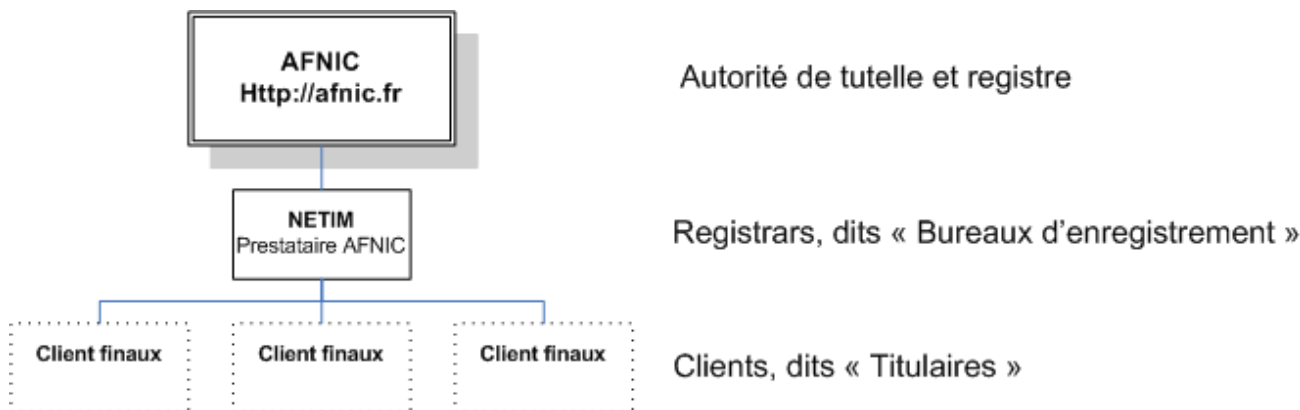
ANNEXE FR - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .FR

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans l'Extension .FR suppose l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-FR

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

ARTICLE FR.1 : AUTORITE DE TUTELLE ET REGISTRE

FR.1.1 Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'Extension



FR.1.2 NETIM® est un prestataire de l'AFNIC et réalise la gestion des Noms de Domaine en .FR auprès du Registre en la qualité de Bureau d'Enregistrement.

ARTICLE FR.2 : REGLES D'ENREGISTREMENT

FR.2.1 La règle appliquée pour l'enregistrement de Noms de Domaine sous cette Extension est celle du « premier arrivé, premier servi », sauf exception posée par le Registre (par exemple pour les termes interdits ou réservés).

FR.2.2 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres de l'Extension, consultables aux adresses suivantes:

Charte de nommage

<http://www.afnic.fr/obtenir/chartes/nommage-fr>

<http://www.afnic.fr/obtenir/chartes/fondamentaux>

Le Client reconnaît avoir lu et accepté ces documents contractuels (ci-après, les « Règles FR ») qui le lient au Registre. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles qui y sont intégrées par renvoi.

FR.2.3 Les litiges relatifs au choix et à l'enregistrement de Noms de Domaine dans cette Extension sont soumis à des règles et procédures alternatives de règlement des litiges, détaillées ci après à l'article FR.5, auxquelles le Client accepte de se soumettre lors de l'enregistrement du Nom de Domaine.

ARTICLE FR.3 : REGLES DE TRANSFERT

FR.3.1 Le Client initie, par l'intermédiaire de NETIM®, une demande de transfert (dit aussi « changement de délégation ») pour un nom de domaine en .FR depuis un autre Bureau d'enregistrement vers NETIM® (aussi dénommé « transfert entrant »), selon la procédure indiquée sur notre site, et conformément aux Règles FR:

<http://www.netim.fr/transfert/transfert-nom-domaine-fr.php>

FR.3.2 La réalisation effective du transfert entrant n'est pas immédiate et suppose la validation du transfert par l'ancien Bureau d'Enregistrement du Client. Ce dernier dispose d'un délai de quinze (15) jours pour formuler cette opposition auprès de l'AFNIC, ce qui aura pour effet de suspendre la procédure pendant un délai supplémentaire de six (6) semaines. Pendant ce délai, il appartient au Client d'annuler la demande de transfert auprès de NETIM®, ou bien de procéder aux démarches requises auprès de l'ancien Bureau d'enregistrement afin qu'il accepte le transfert. En conséquence, le transfert d'un domaine en .FR peut prendre deux (2) à six (6) semaines, à moins que l'ancien Bureau d'enregistrement n'accélère la procédure en formulant explicitement son accord auprès de l'AFNIC.

FR.3.3 Dans le cadre du transfert d'un Nom de Domaine vers un autre Registrar (aussi dénommé « transfert sortant »), NETIM® refusera systématiquement tout transfert si la protection contre les transferts est activée. Cette protection, mise en place par NETIM®, peut être gérée dans l'interface Manager. De même, selon les Règles FR, NETIM® pourra refuser toute demande de transfert sortant qui n'aura pas été notifiée par le titulaire par lettre recommandée.

ARTICLE FR.4 : REGLES D'EXPIRATION / RESTAURATION

FR.4.1 Après la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, NETIM® demandera la suppression du Nom de Domaine au Registre. Le Nom de Domaine sera alors dans le statut de « rédemption » durant une période de sept (7) jours.

FR.4.2 Si un Nom de Domaine a été détruit depuis moins de sept (7) jours calendaires, il est possible de le réenregistrer sous les conditions et modalités suivantes, et selon les précisions apportées par NETIM® lors de l'accomplissement de ces démarches :

- i) la restauration n'est techniquement possible que pendant la période dite de « rédemption » qui est la période de sept (7) jours qui sépare la destruction du Nom de Domaine par le Registre et sa libération effective.
- ii) seul NETIM® aura la possibilité de réenregistrer le Nom de Domaine supprimé.
- iii) le paiement de la restauration devra être réalisé au moins un (2) jours avant la libération du Nom de Domaine par le Registre, afin de permettre à NETIM® d'effectuer l'opération dans les délais. A défaut, le Nom de Domaine pourrait ne pas être restauré et la responsabilité de NETIM® ne pourra être engagée de ce fait.
- iv) la restauration rétablit les paramètres précédents du Nom de Domaine (informations personnelles et techniques) et prolonge d'une (1) année la durée d'enregistrement du Nom de Domaine à compter de la précédente date de réenregistrement.

ARTICLE FR.5 : GESTION DES LITIGES

FR.5.1 Le Registre édicte des règles spécifiques et une procédure alternative de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine en .FR, prévues par la charte de nommage dite « PARL », disponible à l'adresse suivante: <http://www.afnic.fr/doc/ref/juridique/parl>

FR.5.2 Le Client reconnaît avoir pris connaissance et s'engager à respecter ces principes et règles, intégrés par renvoi à ces conditions particulières.

ARTICLE FR.6 : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES

FR.6.1 Les Règles FR sont sujettes à modifications ou évolutions, liées au système de nommage propre au .FR. Elles sont imposées par le Registre et constituent des modifications indépendantes de la volonté de NETIM®. En acceptant la Charte de nommage du .FR (notamment l'article 42), le Client accepte le principe de ces modifications.

FIN de l'ANNEXE FR